

renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des membres est toujours déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Siègent également au conseil d'administration deux délégués de la commune de Nort-sur-Erdre, membres du conseil municipal, avec voix consultative sur les décisions.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 : Accès au conseil d'administration

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Article 9 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins 10 jours avant la réunion. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé. Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à mains levées. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes doivent être émis au vote secret.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Les délibérations du conseil d'administration feront l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du conseil d'administration et signées par le président et le secrétaire.

Article 10 : Exclusion du conseil d'administration

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué, sans excuse, 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 7 des présents statuts.

Article 11 : Rétributions

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 12 : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il fait ouvrir tous comptes bancaires. Il sollicite toutes subventions et tous emprunts. Il décide tous actes, contrats, marchés, achats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, dont la durée du mandat est égale à celle du conseil d'administration, et dont les rôles sont les suivants :

Le **président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du conseil d'administration. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il procède au recrutement des salariés de l'association après avis du conseil d'administration.